



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 101405

Texte de la question

M. Jean Gaubert attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'application de la loi pénitentiaire de novembre 2009. Depuis 80 ans, les visiteurs de prison sont à l'écoute des personnes incarcérées pour permettre à celles-ci de maintenir le lien social ordinaire, gage essentiel d'une possibilité de réinsertion réussie dans la société. L'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) s'inquiète vivement du retard grandissant dans la parution des décrets nécessaires à l'application de la loi pénitentiaire. Même si trois décrets relatifs à celle-ci viennent de paraître le 27 octobre 2010, elle s'étonne qu'une quinzaine reste encore à prendre alors même que le texte a été examiné selon la procédure d'urgence. En conséquence, il l'interroge sur les raisons de ce retard et lui demande de lui indiquer dans quels délais il envisage la publication de ces décrets.

Texte de la réponse

La loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire comporte 100 articles, parmi lesquels de très nombreuses dispositions modifient le code pénal et le code de procédure pénale. Trois décrets d'application, relatifs à l'assignation à résidence sous surveillance électronique, aux modalités d'exécution des fins de peine d'emprisonnement en l'absence de tout aménagement de peine et aux procédures simplifiées d'aménagement des peines, ont été publiés fin octobre 2010. Depuis, trois nouveaux décrets, chacun pris pour l'application de multiples dispositions de la loi pénitentiaire, ont été adoptés : le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État), le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010, portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets simples), le décret n° 2010-1711 du 30 décembre 2010 portant code de déontologie du service public pénitentiaire. La très grande majorité des articles de la loi pénitentiaire sont ainsi désormais applicables.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101405

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1927

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5191